

réduire les dépenses le plus possible. Le ministre des Approvisionnements et Services est également Receveur général du Canada et il assume tous les pouvoirs, charges et fonctions assignés à ce dernier par la loi.

Le ministère est constitué de deux grandes administrations, dont chacune est dirigée par un sous-ministre directement comptable au ministre. L'administration des Approvisionnements s'occupe d'acheter et de fournir, au plus bas prix possible, les biens et services requis par les ministères et organismes fédéraux. Elle est également chargée de l'entretien du matériel appartenant au gouvernement fédéral et assure des services d'imprimerie. Elle comprend 13 centres d'approvisionnement régionaux ou de district répartis dans tout le Canada. Certains de ces bureaux s'occupent des achats, de l'entreposage et fournissent d'autres services, notamment l'administration des contrats régionaux, l'entretien du matériel, la sécurité, la planification des approvisionnements urgents, la gestion des biens et l'imprimerie. La Section d'outre-mer comprend deux bureaux d'approvisionnement, un à Londres en Angleterre et un autre à Coblenz en République fédérale d'Allemagne, ainsi qu'un bureau d'administration des contrats à Washington D.C. L'administration des Approvisionnements est organisée en trois services: Approvisionnement commercial, Approvisionnement scientifique et technique et Gestion intégrée.

L'administration des Services, qui agit au nom du Receveur général, assure les paiements ou émissions de chèques pour le compte de tous les ministères fédéraux, maintient la comptabilité fiscale du Canada et établit les comptes publics. Elle offre aux ministères et organismes gouvernementaux un large éventail de services de gestion et de conseil dans les domaines de la consultation administrative, de la vérification des comptes et de l'informatique. Elle fournit aussi à tous les ministères des services administratifs relativement à la paye, aux pensions et autres avantages sociaux; elle établit des rapports de gestion financière et des statistiques concernant les émissions de chèques. Il existe environ 36 bureaux régionaux et de district au Canada et à l'étranger qui assurent les fonctions de service.

Le ministre des Approvisionnements et Services est le porte-parole au Parlement de la Corporation commerciale canadienne, des Arsenaux canadiens Limitée, de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et de la Monnaie royale canadienne.

Ministère des Communications. Le ministère des Communications a été créé aux termes de la Partie II de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement et exerce ses fonctions en vertu de la Loi sur le ministère des Communications (SRC 1970, chap. C-24). Le ministre des Communications est chargé de promouvoir l'exploitation et le développement ordonnés des communications au Canada. Il a entre autres pour fonctions de faire des recommandations en ce qui concerne les politiques et programmes d'envergure nationale relativement aux services de communications, de favoriser l'efficacité et l'expansion des réseaux canadiens de communications et de les aider à s'adapter aux changements, et d'encourager la mise au point et l'introduction de nouvelles installations et ressources de communication. Il s'occupe également de l'organisation du spectre des radiofréquences afin de permettre une utilisation ordonnée des communications par radio, de la protection des intérêts canadiens dans le domaine des télécommunications internationales et de la coordination des services de télécommunications pour le compte des ministères et organismes du gouvernement du Canada.

La Société canadienne des télécommunications transmarines, le Conseil de la radio-télévision canadienne et Téléstat Canada sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre des Communications. Ce dernier est aussi le porte-parole de la Commission canadienne des transports pour ce qui est des questions relatives aux télécommunications.

Ministère de la Consommation et des Corporations. Ce ministère a été créé en 1967 (SRC 1970, chap. C-27) pour remplacer le ministère du Registraire général du Canada. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant: la consommation, les corporations et leurs titres; les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce; la faillite et l'insolvabilité; les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce; et le design.

Les fonctions du ministère s'étendent à cinq domaines principaux. Le Bureau de la consommation coordonne les différentes activités du gouvernement relativement à la consommation; le Bureau des corporations administre les programmes gouvernementaux concernant les corporations; le Bureau de la propriété intellectuelle applique les lois et règlements relatifs aux brevets, marques de commerce, dessins industriels et droits d'auteur; le Service des opérations extérieures surveille les activités du ministère dans tout le Canada et s'occupe de la dotation en personnel des bureaux régionaux et de district dans cinq villes situées d'un océan à l'autre et des bureaux de district dans 25 autres villes; enfin le Bureau de la politique de la concurrence réglemente la politique en matière de concurrence commerciale.

De plus, en qualité de Registraire général du Canada, le ministre de la Consommation et des Corporations a la garde du grand sceau du Canada, du sceau privé du gouverneur général, du sceau de l'administrateur du Canada et de celui du Registraire général du Canada.

La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives au commerce (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) se trouve au ministère et rend compte directement au ministre.